

# Séance du vendredi 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick, Le Maire.

Présents : Patrick MARTIN, Marie Annick VAYSSE, Amélie ROBERT, Sylvie MINOIS, Christophe BITOUN, Dany HOUVILLE, Monique MOTTOT

Absents excusés : Sylvain BOURIENNE et Sylvette HURON

Absents non excusés : François CHENEAU

Secrétaire(s) de la séance : Amélie ROBERT

Nombre de membres : 10 - Présents : 7 - Votants : 7

Date de convocation : 14/03/2019 - Date d'affichage : 14/03/2019

## SOMMAIRE :

- 1) Approbation du compte de gestion 2018
- 2) Approbation du CA 2018
- 3) Affectation du résultat 2018
- 4) Approbation du BP 2019
- 5) Vote des taux d'imposition 2019
- 6) Vote des subventions 2019
- 7) Motion concernant le transfert de la compétence eau potable à la Com-com entre Beauce et Perche
- 8) Reprise des concessions en état d'abandon
- 9) Mise en place des permanences pour le vote des élections Européennes

### Vote du compte administratif complet - mottereau (2019 005 DE)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Patrick délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		89 759.82	2 670.94		2 670.94	89 759.82
Opérations de l'exercice	74 122.98	111 054.81	22 164.44	14 925.49	96 287.42	125 980.30
TOTAUX	74 122.98	200 814.63	24 835.38	14 925.49	98 958.36	215 740.12
Résultat de clôture		126 691.65	9 909.89			116 781.76
				Restes à réaliser	1 769.97	
				Besoin/excédent de financement Total		115 011.79
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement 2018		36 981.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

11 679.86	au compte 1068 (recette d'investissement)
115 011.79	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Virement de 60 399 € de la section de fonctionnement en section d'investissement

Rappel des travaux d'investissement pour 2019 :

- Travaux de voirie
- Travaux du pont du chemin des écoliers
- 21500 € pour la Com-com (Travaux Eclairage Public)

#### ACHAT TERRAIN (2019\_006\_DE)

Afin d'étoffer le patrimoine communal, l'assemblée décide d'acquérir un nouveau terrain. Cette acquisition permettra de mettre un espace public supplémentaire à la disposition des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'acquérir auprès d'un particulier, les surfaces comme suit :  
Une partie du terrain située ZC 57 d'une surface de 4500 M2 appartenant à INDIVISION MONTHEAN. Une proposition est faite pour un montant de 10 000,00 €.
- de prendre en charge les frais notariaux et les frais de géomètre.
- d'autoriser Mr le Maire à signer les actes nécessaires au dossier au nom et pour le compte de la commune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

#### TAUX D'IMPOSITION 2019 (2019\_007\_DE)

Le Maire, expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux des impositions directes locales perçues doivent être votés avant le 31 mars de chaque année.

Il est proposé, pour l'exercice 2019, de conserver les taux d'imposition 2018 :

- 1 Taxe d'habitation : 7,35 %
- 2 Taxe foncière (bâti) : 12,65 %
- 3 Taxe foncière (non bâti) : 31,59 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2019 tels que définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 (2019\_008\_DE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes de subventions émises par les associations pour l'année 2019.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accorder aux associations suivantes un montant de :

- ACSL de Mottereau	275.00 €
- Club des loisirs Motterois	275.00 €
- Comice Agricole	100.00 €
- Ligue contre le cancer à Villejuif :	50.00 €
- Ecole la Vivonne à Illiers combray :	120.00 €
- FNACA Brou	50.00 €
- BAJE	50.00 €

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2019 ;

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

### MOTION REFUSANT LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE COMPLETE EAU POTABLE AU 1er JANVIER 2020 (2019 009 DE)

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable ... », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Publique), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués

seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- Le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »
- De conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences
- De conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement

#### REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES (2019 010 DE)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Patrick MARTIN, Le Maire.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- 4- SENECHAL ep BLANCHARD ALPHONSINE décédée le 10/4/1925 auquel une concession (*P 12*) avait été délivrée.
- 5- MIOT ep POUSSARD ARCANDINE décédée le 25/6/1928 auquel une concession (*P 11*) avait été délivrée.
- 6- BLANCHARD PIERRE décédée le 2/01/1928 auquel une concession (*P 10*) avait été délivrée.
- 7- ALEXANDRE HERVE décédée le 23/11/1927 auquel une concession (*P 9*) avait été délivrée.
- 8- MIOT ep POUSSARD FRANCOISE décédée le 20/10/1927 auquel une concession (*P 8*) avait été délivrée.
- 9- CHENET EUGENE décédée le 16/10/1926 auquel une concession (*P 7*) avait été délivrée.
- 10- CHENET ep ROUSSEAU MARIE 1891 – 1961 auquel une concession (*P 6*) avait été délivrée.
- 11- DESIREE MARCELINE ep CHENET décédée le 14/12/1925 - CHENET MARTHE décédée le 27/03/1889 – CHENET EUGENIE décédée le 29/03/1889 auquel une concession (*P 5*) avait été délivrée.
- 12- POUSSARD ALPHONSE décédée le 11/7/1925 auquel une concession (*P 4*) avait été délivrée.
- 13- GERMOND CHARLES décédée le 8/05/1926 auquel une concession (*P 3*) avait été délivrée.
- 14- ? décédée le ? auquel une concession (*P 2*) avait été délivrée.
- 15- ? décédée le ? auquel une concession (*P 1*) avait été délivrée.
- 16- ? décédée le ? auquel une concession (*O 13*) avait été délivrée.
- 17- BRECHE LOUIS décédée le 3/08/1934 auquel une concession (*O 12*) avait été délivrée.
- 18- ? décédée le ? auquel une concession (*O 11*) avait été délivrée.
- ~~19-~~
- 20- CHASLES ep BRECHE VICTOIRE décédée le 23/03/1932 auquel une concession (*O 9*) avait été délivrée.
- 21- MOREAU PIERRE décédée le 23/7/1931 auquel une concession (*O 8*) avait été délivrée.

- 22- GALOUP SUZETTE décédée le 3/08/1928 auquel une concession (*O 7*) avait été délivrée.
- 23- HERMENAU ep MOREAU ANASTASIE décédée le 7/7/1924 auquel une concession (*O 6*) avait été délivrée.
- 24- GREARD SOLANGE décédée le 9/03/1921 auquel une concession (*O 5*) avait été délivrée.
- 25- GENDRON JEAN JACQUES décédée le 19/02/1882 et GENDRON ep GERMOND ARMANDINE décédée le 30/07/1920 auquel une concession (*O 4*) avait été délivrée.
- 26- PRADE EUGENIE décédée le 3/5/1920 auquel une concession (*O 3*) avait été délivrée.
- 27- POIRIER ep BLOT CLEMENCE décédée le 30/01/1920 auquel une concession (*O 2*) avait été délivrée.
- 28- ? décédée le ? auquel une concession (*O 1*) avait été délivrée.
- 29- BLOT JEAN LOUIS décédée le 16/1/1954 – BLOT EUGENE décédée le 5/08/1920 auquel une concession (*N 12*) avait été délivrée.
- 30- HALLOUIN LUCIE décédée le 4/04/1904 auquel une concession (*N 11*) avait été délivrée.
- 31- BEZAULT LEONTINE décédée le 14/04/1918 auquel une concession (*N 10*) avait été délivrée.
- 32- LOISEAU BERTHE décédée le 5/5/1918 auquel une concession (*N 9*) avait été délivrée.
- 33- HALLOUIN LUCIEN décédée le 8/10/1918 auquel une concession (*N 8*) avait été délivrée.
- 34- MARCHAND ep LUCAS CLEMENTINE décédée le 31/7/1918 auquel une concession (*N 7*) avait été délivrée.
- 35- PERSON ep GRANGER MARIE décédée le 4/01/1918 auquel une concession (*N 6*) avait été délivrée.
- 36- POIRIER ep BLOT APOLINE décédée le 24/10/1917 auquel une concession (*N 5*) avait été délivrée.
- 37- ? décédée le ? auquel une concession (*N 4*) avait été délivrée.
- 38- AUGUSTIN ep LEDRU LOUISE décédée le 27/3/1917 auquel une concession (*N 3*) avait été délivrée.
- 39- CHEVALLIER ep SILLY FRANCOISE décédée le 18/11/19 auquel une concession (*N 2*) avait été délivrée.
- 40- DARREAU LOUIS décédée le 19/02/1917 auquel une concession (*N 1*) avait été délivrée.
- 41- CORNIER FRANCOIS décédée le 19/5/1909 auquel une concession (*E 7*) avait été délivrée.
- 42- ? décédée le ? auquel une concession (*E 6*) avait été délivrée.
- 43- GOUPIL EUGENIE décédée le 6/7/1919 auquel une concession (*E 5*) avait été délivrée.
- 44- HALLOUIN PAUL décédée le 9/7/1907 auquel une concession (*E 4*) avait été délivrée.
- 45- POIRIER JEAN LOUIS décédée le 5/8/1907 auquel une concession (*E 3*) avait été délivrée.
- 46- POIRIER ep DOUIN VICTORINE décédée le 23/10/1891 auquel une concession (*E 2*) avait été délivrée.
- 47- ? décédée le ? auquel une concession (*E 1*) avait été délivrée.
- 48- GALLOU EMILIE décédée le 11/01/11 auquel une concession (*D 30*) avait été délivrée.

- 49- GOUSSARD ep COZE PAULINE décédée le 6/02/11 auquel une concession (D 29) avait été délivrée.
- 50- JACQUET MAURICE décédée le 26/7/11 auquel une concession (D 28) avait été délivrée.
- 51- PRADE FRANCOISE décédée le 29/8/1911 auquel une concession (D 27) avait été délivrée.
- 52- HARDY DESIRE décédée le 8/01/12 (ILLISIBLE) auquel une concession (D 26) avait été délivrée.
- 53- ? décédée le ? auquel une concession (D 25) avait été délivrée
- 54- ? décédée le ? auquel une concession (D 24) avait été délivrée
- 55- ? décédée le ? auquel une concession (D 23) avait été délivrée
- 56- ADELE AUGUSTINE BREHAN épouse THIERRY décédée le 01/11/1884 et VRAIN FELIX THIERRY décédé le 20/11/1913 auquel une concession (D 22) avait été délivrée.
- 57- TOUTIN JULES décédée le 2/06/1914 auquel une concession (D 21) avait été délivrée.
- 58- TOUTIN ELIZABETH décédée le 10/03/1896 auquel une concession (D 20) avait été délivrée.
- 59- PRADE MARIE décédée le 7/09/1914 auquel une concession (D 19) avait été délivrée.
- 60- PRADE MARCEL décédée le ..... auquel une concession (D 18) avait été délivrée.
- 61- GRANGER RAYMOND décédée le 31/07/15 auquel une concession (D 17) avait été délivrée.
- 62- THIERY ep GOUPIL MARIE décédée le 19/06/1916 auquel une concession (D 16) avait été délivrée.
- 63- ? décédée le ? auquel une concession (D 15) avait été délivrée.
- 64- TOUTAIN EMILE décédée le 10/03/1889 auquel une concession (D 14) avait été délivrée.
- 65- DARREAU HARDY décédée le ..... auquel une concession (D 13) avait été délivrée.
- 66- LOISEAU BEATRICE décédée le 10/03/1923 auquel une concession (D 12) avait été délivrée.
- 67- ? décédée le ? auquel une concession (D 11) avait été délivrée
- 68- ? décédée le ? auquel une concession (D 10) avait été délivrée
- 69- ? décédée le ? auquel une concession (D 9) avait été délivrée
- 70- FORT PHILIPPE décédée le 5/3/1965 auquel une concession (D 8) avait été délivrée.
- 71- ? décédée le ? auquel une concession (D 7) avait été délivrée
- 72- ? décédée le ? auquel une concession (D 6) avait été délivrée
- 73- ? décédée le ? auquel une concession (D 5) avait été délivrée

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### PERMANENCES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Président : M. MARTIN Patrick - Suppléant : Mme VAYSSE Marie-Annick

**Scrutin du 26 Mai 2019** : Secrétaire : .....

8h00 à 10h00	Martin Patrick Heuille Dany Barrienne Sylvain
10h00 à 12h00	Bihoune Christophe Huron Sylvette Martin Patrick
12h00 à 14h00	Mottot Monique Vaysse Marie Annick Barrienne Sylvain
14h00 à 16h00	Robert Amélie Rinois Sylvie Martin Patrick
16h00 à 18h00	Robert Amélie Rinois Sylvie Martin Patrick

## PARTICIPATION DE LA COMCOM A LA REHABILITATION DES FOSSES SCEPTIQUES

Mr Le Maire, rappelle qu'il est possible d'obtenir une subvention pour les travaux de mise aux normes des fosses septiques individuelles. Celle-ci peut aller jusqu'à une hauteur de 50 % du montant des travaux. Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à la Com-com entre Beauce et Perche qui centralise les demandes et renseignera sur ces subventions.

## PROJET SUR LA MAISON POUR SENIORS

Mr Le Maire signale qu'à ce jour, les sommes escomptées pour subventionner le projet de construction de la maison pour les aînés ne sont pas suffisantes.

## QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé que le propriétaire de l'habitation se trouvant derrière le terrain de football demande à ce qu'un filet soit installé. Celui-ci évitera ainsi au ballon de se retrouver sur sa propriété.

Séance levée à 21h30

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents ont signé.

Les Conseillers municipaux									
Le Maire, MARTIN Patrick	1 <sup>er</sup> Adjointe VAYSSE Marie-Annick	BOURIENNE Sylvain	ROBERT Amélie	HURON Sylvette	MINOIS Sylvie	BITOUN Christophe	HOUVILLE Dany	MOTTOT Monique	CHENEAU François
		Absent excusé		Absent excusé					Absent